



ANNEXE N°18

REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES MULTIUSAGES A DOMINANTE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE 2025-2034

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°

Décembre 2024

Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE dont le siège est situé 315 Avenue Saint-Baldou - 84300 CAVAILLON, représentée par son Président, M. Gérard DAUDET,

agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du ,
référéncée sous le SIRET 200 040 442 00010, et ci-après désignée par « **LMV** »

d'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, Société Anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131, dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5,

agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession n° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Luc IVALDI dument habilité, et désignée ci-après par « **la SCP** »

d'autre part,

et désignées conjointement par « **les parties** »

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire Luberon Monts de Vaucluse

Positionné comme une destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), **le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV) porte de forts enjeux stratégiques pour le développement économique du Vaucluse.**

Afin de répondre à l'impératif besoin de foncier économique qui se fait sentir depuis plusieurs années, LMV a identifié les zones sud de Cavaillon (secteurs des Hauts Banquets, du Camp et du Bouts des Vignes), comme espaces stratégiques de développement économique.

Dans ce cadre des mesures de compensation ont été soumises par LMV à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et ont fait l'objet d'avis préfectoraux.

Suite à la CDPENAF du 16 mai 2024, le Préfet de Vaucluse a émis un avis favorable sur l'actualisation des actions de compensation proposée par LMV.

Cette actualisation consiste notamment en une nouvelle clé de répartition des enveloppes pour financer l'action « irrigation collective agricole » pour des travaux d'extension, de modernisation et de sécurisation des réseaux d'irrigation.

Les activités d'aménagement de la concession régionale du Canal de Provence dans le Vaucluse

La concession régionale du Canal de Provence recouvre la partie Sud du département de Vaucluse, sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon.

Environ 15 000 ha ont été équipés pour l'irrigation depuis la fin des années 80 dans le cadre de la concession départementale, aujourd'hui fusionnée dans la concession régionale. Les infrastructures exploitées par la SCP comprennent une quinzaine de stations de pompage, autant de réservoirs et près de 850 km de canalisations dont la ressource en eau est principalement issue de la Durance et des canaux qui en dérivent.

Une convention tripartite Département - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – SCP a encadré la mise en œuvre d'une première programmation d'aménagements hydrauliques à dominante agricole sur la période de 2015-2024, à hauteur de 45 Millions d'Euros et pour équiper environ 3 000 ha. Pour ces aménagements, le plan de financement a été le suivant : 50 % Département, 30 % Région et 20 % SCP.

A l'issue de cette programmation, la totalité du territoire agricole sur le périmètre de la concession n'étant pas desservie, de nouvelles extensions et aménagements sont nécessaires pour couvrir les 2 300 hectares agricoles restants. Le territoire de LMV est concerné par certaines de ces opérations.

Une nouvelle programmation a ainsi été définie pour la période 2025-2034, portant sur les enjeux suivants :

- Anticiper les effets du changement climatique avec des aménagements hydrauliques permettant une adaptation des acteurs du territoire,
- Contribuer au maintien du foncier agricole irrigué et au développement des activités agricoles,
- Renforcer et sécuriser les infrastructures pour répondre aux besoins actuels et futurs.

I - OBJET

La présente convention cadre a pour objet l'établissement d'un partenariat entre LMV et la SCP pour la réalisation par la SCP d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique, de réduction de pression de prélèvement sur des ressources locales fragiles, ou d'accompagner la politique d'aménagement du territoire sollicitant de nouvelles ressources. Elle doit également œuvrer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Le partenariat permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme sur la période 2025-2034, dont le plan de financement, avec notamment :

- le recensement des besoins en eau du territoire,
- la concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers et institutionnels,
- le suivi du plan de financement et de la réalisation des projets d'aménagement.

II – LE PROGRAMME DES AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LMV

Un Plan d'Investissement Vauclusien (PIV) a été défini pour la période 2025-2034.

Le montant des opérations sur la période 2025-2034 est estimé à 40 Millions d'Euros HT.

Programme d'opérations		Montant k€HT	SE (ha)	EPCI	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Sud Luberon ouest	RENFORCEMENTS LP SUD LUBERON OUEST	3 100		Concession	10	80	1 850	430								
	AMENAGEMENT ANSOUIS OUEST*	4 500	275	COTELUB		135	135	450	1 980	1 800						
	AMENAGEMENT CADENET (hors PI)	2 700	210	COTELUB					81	81	270	1 188	1 080			
	AMENAGEMENT LOURMARIN (périmètre étendu)	1 600	210	LMV							48	48	160	704	640	
	RENFORCEMENTS LP SUD LUBERON EST	1 000		Concession		50	100	600	250							
	AMENAGEMENT ANSOUIS EST*	5 800	500	COTELUB		174	174	580	2 552	2 320						
	AMENAGEMENT PERTUIS OUEST Phase 2	1 200	200	MPM								36	36	120	528	480
Sud Luberon est	AMENAGEMENT BEAUMONT / GRAMBOIS Haut service	9 000	230	COTELUB				225	225	225	900	3 600	3 600	225		
	AMENAGEMENT LA BASTIDE DES JOURDANS Phase 3	5 200	375	COTELUB							130	130	130	520	2 080	2 080
Calavon	EXTENSION OPPEDE Phase 3	3 600	250	LMV			108	108	360	1 584	1 440					
	EXTENSION APT SAIGNON	750	50	CCPAL				38	75	450	188					
Tous secteurs	AUTRES PETITES EXTENSIONS	1 550	NC	NC			172	172	172	172	172	172	172	172	172	
Sous-total opérations		40 000	2 300		10	1 159	2 549	2 603	5 695	6 762	3 184	5 174	5 652	3 709	3 372	130

Surlignage : études préalables / réglementaires / foncier / environnementales / urbanisme

Surlignage : mixte études / travaux

Surlignage : travaux

Deux opérations d'aménagement sur le territoire de LMV sont concernées par cette programmation.

La première opération concerne l'aménagement sur la commune d'**Oppède, dit « phase 3 »** ou « haut service » et consiste en :

- Un réservoir de stockage et de compensation de la demande sur le secteur d'Oppède le Vieux, associé à un surpresseur,
- Un renforcement/adaptation de la station de pompage de Robion aux nouvelles conditions de desserte du secteur,
- La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 9 km,
- Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 250 ha, principalement sur la commune d'Oppède, et plus marginalement sur la commune de Maubec,
- Montant prévisionnel de l'investissement : 3,6 Millions d'Euros Hors Taxes (au stade étude de faisabilité).

La deuxième opération concerne une extension de réseaux sur les communes de **Vaugines et Lourmarin, dit « périmètre élargi »**.

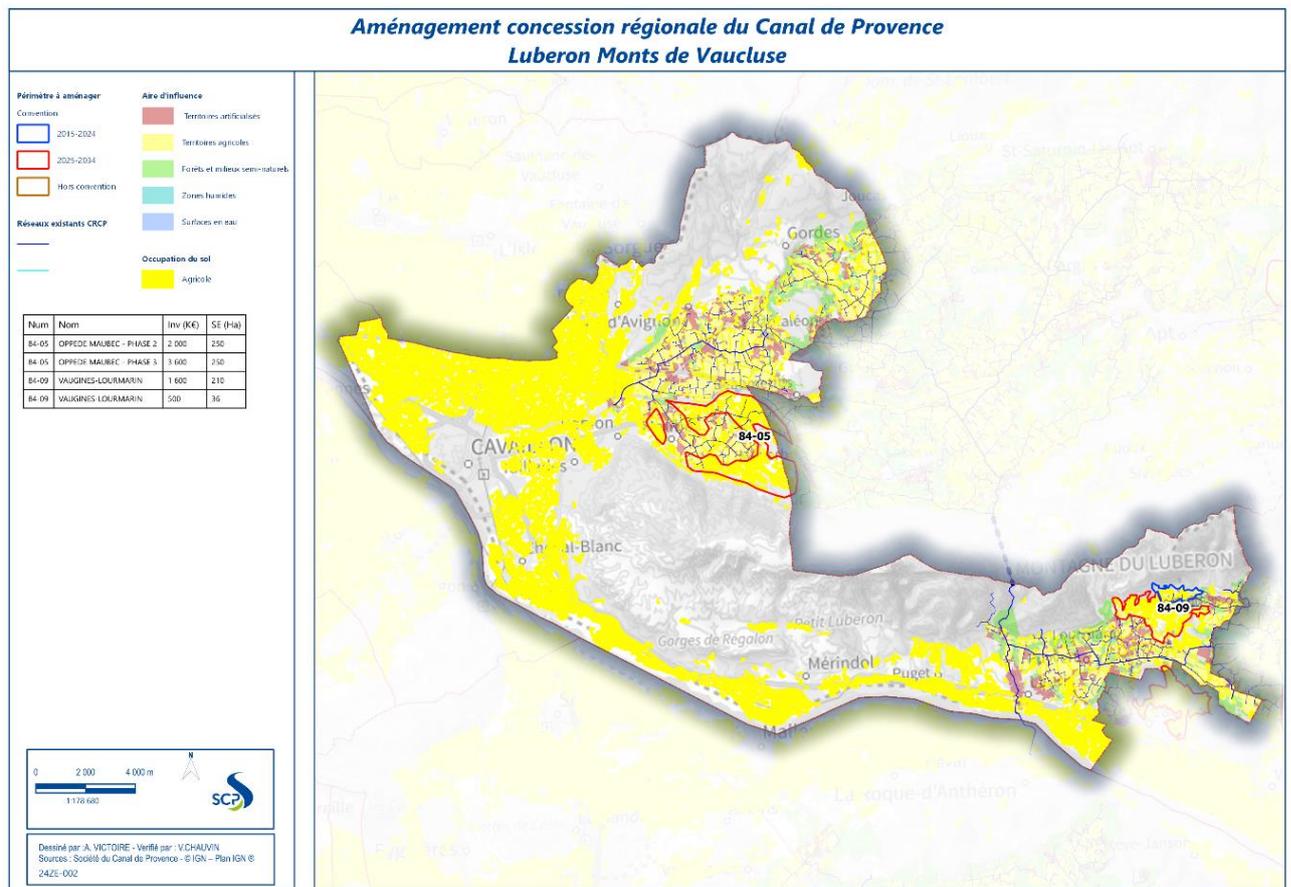
- La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 11 km, avec un maillage entre les réseaux de Vaugines et de Lourmarin,
- Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 200 ha, principalement sur la commune de Lourmarin et plus marginalement sur la commune de Vaugines,
- Montant prévisionnel de l'investissement : 1,6 Million d'Euros HT (au stade étude de faisabilité).

Cette opération nécessite au préalable un renforcement hydraulique sur la ligne de production « sud Luberon ouest » comprenant notamment : le renforcement de la station de pompage de

Lauris, la réalisation du surpresseur des Gardis à Lourmarin, l'équipement de la station de pompage de Couturas « bas service » à Vaugines. Ces opérations sont prises en charge intégralement par la SCP.

La description des ouvrages nécessaires à ces deux opérations, relèvent d'hypothèses de réalisations techniques au stade étude de faisabilité qui devront être précisées par des études Avant-Projet (AVP). Ces études plus poussées viendront affiner les caractéristiques l'aménagement et son montant prévisionnel.

La carte ci-dessous localise les réseaux de la Concession et les 2 opérations programmées sur le territoire de LMV.



Les fiches descriptives de ces deux opérations et les cartes associées sont détaillées en annexe 1.

Pour rappel, la programmation des opérations du PIV fait partie intégrante du Programme Opérationnel d'Investissement (POI) de la Concession régionale. Ce dernier constitue un axe majeur du Contrat d'Objectifs 2021-2027 qui lie la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCP. Ainsi, toute opération d'investissement doit être inscrite dans le Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) de la SCP.

Le Département de Vaucluse participe financièrement aux opérations du PIV et convient avec

la SCP des modalités de mise en œuvre et de suivi du PIV dans une convention cadre de partenariat bilatérale.

La planification de ces opérations dépend de la disponibilité de la ressource, des potentialités hydrauliques actuelles et futures et des capacités de la SCP et de ses partenaires à les réaliser et les financer. L'objectif du partenariat instauré par la présente convention est d'adapter cette planification aux besoins du territoire.

Il est entendu que ce portefeuille d'opérations pourra être enrichi de nouveaux projets qui pourraient être identifiés par la suite. De même, ce portefeuille d'opérations est indicatif à ce stade et ne constitue pas un engagement de réalisation de la SCP.

Les opérations seront présentées de manière plus détaillée dans les demandes de subvention qu'effectuera la SCP suite à la réalisation de l'étude AVP pour chaque opération (Cf. Point IV).

III - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LMV

Le plan de financement prévisionnel global du PIV est le suivant :

- 30 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 30 % - Département de Vaucluse,
- 25 % - Autofinancement SCP,
- 7,5 % - Collectivités territoriales,
- 7,5 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Toutefois, en raison du besoin d'anticipation des renforcements des lignes de production, autofinancés à 100 % par la SCP pour un montant de 4,1 Millions d'Euros (pour l'ensemble de la concession en Vaucluse), l'assiette globale des dépenses est réduite, ce qui conduit pour chaque opération au plan de financement prévisionnel suivant :

- 33,4 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 33,4 % - Département de Vaucluse,
- 16,4 % - Autofinancement SCP,
- 8,4 % - Collectivités territoriales,
- 8,4 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Les opportunités de financement qui se présenteraient au cours de la réalisation des aménagements pourront venir modifier ce plan de financement initial (aides FEADER, Etat...).

La participation de LMV sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034.

Le programme d'aménagement, sera adapté en fonction des besoins et contraintes qui pourraient être identifiés par la suite.

IV - FINANCEMENT DES OPERATIONS

Pour chaque opération d'aménagement hydraulique, une demande de subvention sera adressée à LMV et une convention financière particulière établie.

Celle-ci précisera :

1. l'objet de l'aménagement,
2. le planning prévisionnel de l'aménagement,
3. le montant prévisionnel de l'investissement,
4. le montant de la subvention octroyée par LMV,
5. les modalités de paiement de la subvention d'investissement
6. la durée de validité de la convention financière,

SCP sollicitera une aide financière de LMV à hauteur de 8,4 % sur la base d'un montant prévisionnel estimé suite à la réalisation de l'étude avant-projet (AVP).

LMV pourra alors adopter la convention financière par délibération de son conseil communautaire.

Un modèle de convention financière particulière est jointe en annexe 2 de la présente convention.

V - GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre des aménagements envisagés nécessite l'appui des collectivités, dont LMV, pour la connaissance des besoins en eau en fonction des dynamiques agricoles et démographiques, la participation au financement de ces opérations et la protection du foncier aménagé pour l'irrigation.

Ce partenariat s'appuiera sur une instance de gouvernance de suivi de la programmation : un **comité des financeurs du Plan d'Investissement Vauclusien (COFI PIV)**.

Ce comité des financeurs est composé des partenaires qui contribuent financièrement à la programmation :

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département de Vaucluse,
- Les EPCI : Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse, Communauté Territoriale Sud Luberon, Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Métropole Aix-Marseille Provence,
- Les représentants de la profession agricole : Chambre départementale de Vaucluse,

GDA Sud Luberon et GDA Apt Vallée Calavon,

- la SCP (Direction du Développement).

Le COFI PIV est force de proposition pour la mise en œuvre du programme.

Les membres du COFI PIV apportent leur éclairage sur les besoins des territoires, les politiques publiques, les stratégies d'aménagement en place et à venir et les projets de développement. Les membres peuvent identifier les acteurs à prendre en compte en amont des enquêtes pour la mise en œuvre des programmes de développement des réseaux.

Le COFI PIV suit la bonne exécution du plan de financement et le déroulement technico-financier des opérations d'aménagement.

Il se prononce sur l'ajustement du programme au vue des études AVP des opérations et des montants associés, et sur l'intégration éventuelle de nouveaux projets non identifiés à ce jour.

Le COFI PIV donne ainsi son avis sur la priorisation des opérations au cours des différentes phases du programme, en tenant compte des contraintes de la dynamique d'aménagement.

Il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin.

VI - MESURES DE PROTECTION DU FONCIER AMENAGE A L'IRRIGATION

La préservation du potentiel agricole, inscrite dans le Plan Climat, est reprise parmi les objectifs du SRADDET en visant à zéro perte de surface irriguée. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur suit et contribue à l'atteinte de ce grand enjeu de préservation du foncier agricole à travers ses politiques d'intervention financière. Le contrat d'objectif qui lie la Région, autorité concédante, et son concessionnaire la SCP, a intégré parmi ses objectifs la préservation du foncier agricole irrigué.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, LMV et la SCP s'engagent mutuellement à œuvrer pour atteindre l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée. Des actions concrètes visant à la préservation du foncier agricole seront définies pour chaque périmètre concerné par les projets d'aménagement hydroagricoles.

L'engagement des communes ou EPCI sur des diagnostics agricoles et l'accompagnement vers des mesures de protection du foncier agricole irrigué sera recherché sur l'ensemble des projets. En tenant compte des contraintes d'aménagement et des potentialités hydrauliques, une priorité pourra être donnée sur les communes qui seront engagées dans ces démarches.

En termes de suivi, la SCP a mis au point une méthode de calcul et de cartographie des aires d'influence agricole des réseaux de la concession hydraulique régionale. Cet indicateur correspond aux hectares agricoles irrigables sous certaines conditions techniques. Il sera suivi dans le temps pour que les partenaires financiers vérifient le maintien et le développement des zones agricoles dans les secteurs où des investissements d'aménagement ont été réalisés.

Cette démarche permettra le pilotage de l'objectif SRADDET auquel les parties sont extrêmement attachées.

Le SCOT **Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue** a été approuvé le 20 novembre 2018 et détermine notamment des prescriptions relatives à la préservation des espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit par ailleurs les conditions d'un développement urbain maîtrisé en lien avec la ressource en eau, la prévention des risques et la réduction de la consommation foncière : Protection des réservoirs de biodiversité des trames vertes et bleues (inconstructibilité), protection des boisements, protection des ripisylves, des zones humides et des haies, protection des corridors écologiques, sécuriser l'alimentation en eau potable, réduction des consommations, protection des captages, conditionner les extensions d'urbanisation et la densification des bourgs, au raccordement au réseau d'assainissement collectif et d'eau potable, protection des canaux d'irrigation, modération de la consommation foncière, protection des continuités agricoles (zonages stricts, ZAP)...

Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU, Carte communale, PLUI), aux documents de planification (PLH, PDU), aux opérations et aux autorisations devant être compatibles avec le SCoT.

- **Mise en œuvre de mesures de protection du foncier**

Le PLU /le PLUI fixe un règlement des zones agricoles dites zones « A » qui tendent à protéger les secteurs dédiés à l'activité agricole de toutes autres formes d'occupation ou d'usage.

Il est également possible de rajouter une protection supplémentaire en indiquant la zone A d'une protection : zone Ap à savoir zone agricole protégée dans laquelle un certain nombre d'interdictions supplémentaires peuvent être indiquées comme par exemple la création de nouveaux sièges d'exploitation ou tout autre type de construction.

D'autres mesures de protection peuvent être mises en œuvre par les communes : ZAP (Zone Agricole Protégée), PAEN.

Pour rappel, un droit de préemption est exercé par la SAFER sur toutes les zones agricoles et naturelles et une veille foncière renforcée est mise en place sur les secteurs à enjeux.

VII - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La SCP est attachée à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de ses priorités. Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP. LMV a pris connaissance du Code de Conduite SCP qui est consultable sur son site internet <https://canaldeprovence.com> et dont LMV a pris connaissance. Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande. LMV garantit la SCP qu'il n'a pas commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice du présent Contrat et s'engage à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et réglementations applicables. Il indemniserà la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de sa part aux présentes obligations.

LMV garantit que, dans le cadre du présent Contrat, elle-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ainsi que ses sous-traitants :

- respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,
- s'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la SCP au titre de ces lois et réglementations,
- appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,
- informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion du Contrat,
- fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

LMV et la SCP s'engagent à se tenir mutuellement informés s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le Code de Conduite SCP.

LMV s'engage à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son pays.

LMV autorise d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par LMV des obligations stipulées au présent article. Il s'obligera à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. LMV s'engage à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites de LMV et de ses sociétés affiliées.

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que LMV fournisse les éléments démontrant qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée à LMV par la suspension du Contrat.

Le non-respect du présent article par LMV ou ses représentants constitue une faute de LMV ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute de LMV par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

LMV s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants, le respect des règles auxquelles il est tenu en application du présent article.

VIII - REGLEMENT DES LITIGES – CONDITIONS DE RESILIATION

Chaque partie s'engage à toujours adopter vis-à-vis de l'autre un comportement loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie tout différend ou toutes difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de la présente convention.

Si un désaccord devait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'application des dispositions du présent protocole, les parties se rapprocheront pour trouver une solution amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme du présent protocole ou de toute autre convention liée, l'autre partie pourra procéder à la résiliation de façon unilatérale, dans un délai de trente jours après remise d'une lettre contre décharge ou tout autre moyen permettant de ménager une preuve de la réception, comportant une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet en tout ou partie.

IX - DUREE DE VALIDITE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 ou à sa signature par la dernière partie signataire si la date est postérieure. Sa durée est de 10 (dix) ans. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

Au plus tard douze mois avant la date d'échéance, les parties se rapprocheront à l'initiative de la partie la plus diligente afin d'envisager la suite à donner.

Fait au Tholonet, le

Fait à Cavaillon, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,
Le Directeur Général,

Pour la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse,
Le Président,

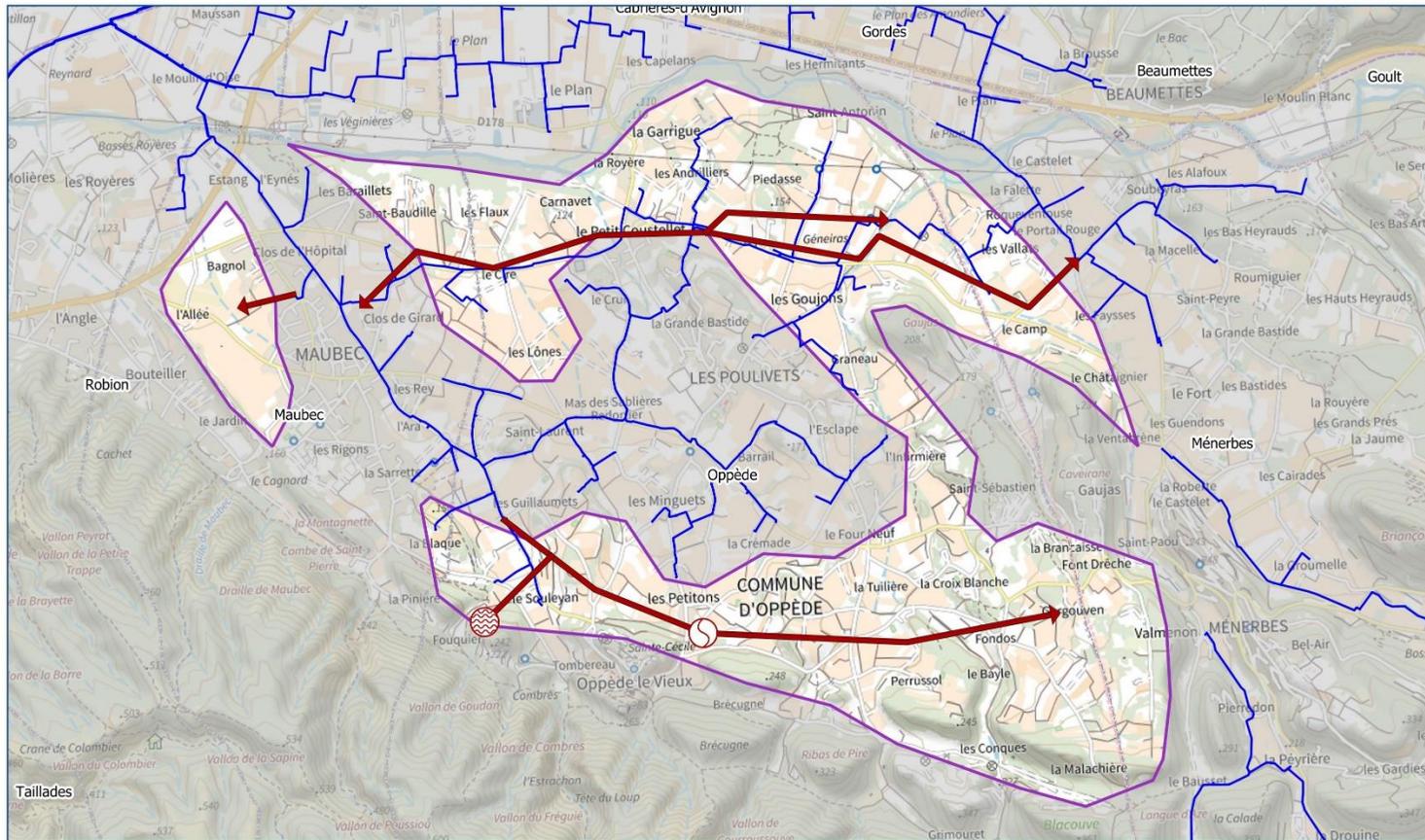
Jean-Luc IVALDI

Gérard DAUDET

ANNEXE 1

FICHES ET CARTES DESCRIPTIVES DES PROJETS

DEPARTEMENT VAUCLUSE		Inscrite au programme d'investissement SCP : <input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
OPERATION : AMENAGEMENT OPPEDE MAUBEC – PHASE 2 BAS SERVICE ET PHASE 3 HAUT SERVICE. N° 84-005		
Localisation :	Communes : Oppède et Maubec	
Usages:	<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation agricole <input checked="" type="checkbox"/> Arrosage d'agrément <input type="checkbox"/> AEP <input type="checkbox"/> Eau industrielle <input checked="" type="checkbox"/> DECI <input type="checkbox"/> Production d'électricité	
Objectifs et enjeux :	<input checked="" type="checkbox"/> Extension de réseaux <input type="checkbox"/> Economies d'eau <input type="checkbox"/> Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif <input type="checkbox"/> Sécurisation	
Convention partenariale :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention tripartite Région, Département, SCP 2015-2024 pour la phase 2 ▪ Projet de convention avec Département pour la phase 3 (Programmation 2025-2034) ▪ Projet de convention avec LMVA pour la phase 3 (Programmation 2025-2034) 	
Descriptif du projet :	Alimentation à partir d'une canalisation existante en rive gauche du Calavon (cette adduction étant alimentée par la station de Robion, associée à une prise sur le canal mixte de Carpentras), et maillage des infrastructures de Ménerbes : PHASE 2 : réalisation d'antennes de desserte sur les casiers bas service. Création d'un maillage Est-Ouest. Surface équipée : 250 ha PHASE 3 : création d'un réservoir et d'un surpresseur, et extension des réseaux pour la desserte des casiers haut service	
Etat d'avancement :	<input checked="" type="checkbox"/> Faisabilité (Phase 3) <input type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PRO/DCE <input checked="" type="checkbox"/> Travaux Phase 2 terminés	
Montant investissement €/Planning/Surfaces équipées	Voir POI	
Références bibliographiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes de besoin – 2004 ; actualisées en 2010 ▪ AVP – études technico-économiques - Juin 2009 ▪ Actualisation AVP phase 2 – enquête de besoin – septembre 2020 ▪ PRO – janvier 2022 ▪ DCE Travaux – juin 2022 	



Perspectives Aménagement 2024

84-005 - EXTENSION OPPEDE MAUBEC - PH2 (Bas service) + PH3 (Haut service)

Légende

 Reservoir	 desserte
 station de pompage	 Périmètre

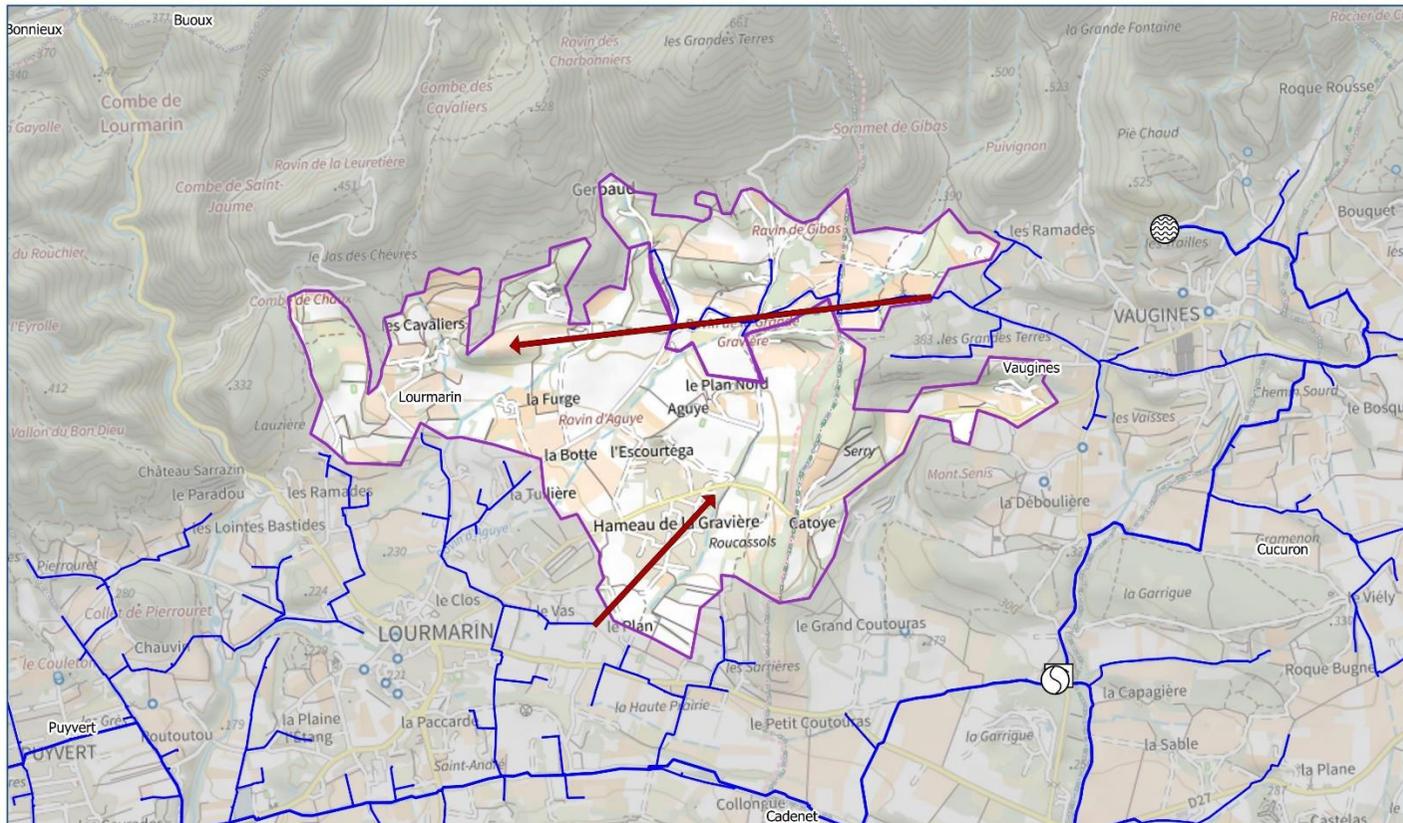
Dessiné par : A. VICTOIRE - Vérifié par : A. Aubert
Référence fichier : 84-05 EXTENSION OPPEDE MAUBEC - PH2 (Bas service) + PH3 (Haut service)-2024.qaz

0 700 1400 m

1:30000




DEPARTEMENT DE VAUCLUSE		Inscrite au programme d'investissement SCP : <input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
OPERATION : VAUGINES – LOURMARIN. N° 84-009		
Localisation :	Communes : Vaugines Lourmarin	
Usages:	<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation agricole <input checked="" type="checkbox"/> Arrosage d'agrément <input type="checkbox"/> AEP <input type="checkbox"/> Eau industrielle <input checked="" type="checkbox"/> DECI <input type="checkbox"/> Production d'électricité	
Objectifs et enjeux :	<input checked="" type="checkbox"/> Extension de réseaux <input type="checkbox"/> Economies d'eau <input type="checkbox"/> Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif <input type="checkbox"/> Sécurisation	
Convention de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention SCP / Conseil Régional/ Conseil Départemental 84 – 2015-2024 – aménagement de phase 1 « périmètre restreint » ▪ Projet de convention avec Département pour la phase 2 « périmètre étendu » (Programmation 2025-2034) ▪ Projet de convention avec LMVA pour la phase 2 « périmètre étendu » (Programmation 2025-2034) 	
Descriptif du projet :	<p>Développer une extension hydroagricole suite à la demande des agriculteurs, dans un premier temps sur un périmètre restreint de 50 ha compatible avec les débits disponibles via la ligne Couturas haut service / réservoir des Trailles, et dans un deuxième temps un périmètre élargi sera rendu possible suite à des renforcements sur la ligne de production Lauris/Marchande/Couturas. Un maillage avec le réseau de Lourmarin sera étudié dans le cadre de cette 2ème phase moyennant un réducteur de pression.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Phase 1 : périmètre restreint (stade travaux terminés) ▪ Phase 2 : périmètre élargi (stade faisabilité) 	
Etat d'avancement :	<input checked="" type="checkbox"/> Faisabilité (Phase 2) <input type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PRO/DCE <input checked="" type="checkbox"/> Travaux (Phase 1) terminés	
Montant investissement €/Planning/Surfaces équipées	Voir POI	
Références bibliographiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Note de faisabilité – Extension du réseau de Vaugines Lourmarin – Septembre 2019 ▪ PRO phase 1 – décembre 2022 ▪ Bon de commande travaux phase 1 – décembre 2022 	



Perspectives Aménagement 2024

84-009 - VAUGINES-LOURMARIN

Légende

-  desserte
-  Périmètre

Dessiné par : A. VICTOIRE - Vérifié par : A. Aubert
 Référence fichier : 84-09 VAUGINES-LOURMARIN.qgz
 Sources : Société du Canal de Provence - © IGN

0 600 1200 m
 1:25000



PROJET

ANNEXE 2

EXEMPLE DE CONVENTION FINANCIERE TYPE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE
VAUCLUSE**

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA
REGION PROVENCALE**

Concession Régionale du Canal de Provence

Mise en œuvre de la convention cadre de partenariat N°

Convention particulière d'aide financière pour
l'aménagement hydraulique de XXXXX

Date

Convention particulière d'aide financière pour l'aménagement hydraulique de XXXXX

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE dont le siège est situé 315 Avenue Saint-Baldou - 84300 CAVAILLON, représentée par son Président, M. Gérard DAUDET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du....., référencée sous le SIRET 200 040 442 00010, et ci-après désignée par « **LMV** »

d'une part

Et :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI dument habilité et désignée ci-après "**SCP**"

d'autre part,

Désignées conjointement par "**Les Parties**",

Préambule

La présente convention particulière d'aide financière pour l'opération « XXXXX » s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre LMV et la SCP n° XXX du XXX.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de calcul et de versement de la subvention attribuée par LMV à la SCP.

Objet du projet, objectifs, descriptif et calendrier prévisionnel du projet subventionné

La SCP réalise des projets d'aménagement en exécutant en tant que concessionnaire de la Région, une mission de service public. Elle a pour objet de concourir, de manière durable et concertée au développement économique et à la mise en valeur de la région provençale, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau afin de satisfaire l'ensemble des besoins et usages domestiques, agricoles, industriels en toute sécurité.

OBJET DU PROJET

Le projet « XXXXXX » entre dans le cadre de la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Provence Verdon entre LMV et la SCP.

La SCP sera le maître d'ouvrage de cette opération. Cette dernière fait partie des opérations du Plan d'Aménagement et d'Investissements (PAI) en vigueur et répond aux exigences du contrat d'objectifs constituant les lignes directrices de son action pour ce qui concerne le champ de la concession régionale.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération « XXXXX », objet de la présente convention vise à pérenniser l'activité agricole et accompagner le développement de celle-ci sur le secteur concerné grâce à la possibilité d'irriguer qui représente une des solutions permettant de limiter l'impact des évolutions climatiques.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

XXXXXXXXXXXX

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Durée des études : XX

Date envisagée pour la consultation des entreprises : XXXX

Date envisagée pour le commencement des travaux : XXXX

Durée des travaux : XX

Le calendrier ci-dessus est prévisionnel et peut être modifié notamment en cas de dépassement des délais prévus.

Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des investissements est évalué à X XXX XXX € HT et se décompose comme suit :

Prestations	Montant plafond € HT
Travaux	X XXX XXX € HT
Etudes	X XXX XXX € HT
Montant subventionnable	X XXX XXX € HT

Plan de financement prévisionnel

La participation financière de LMV porte sur la totalité des investissements de l'opération. Le plan de financement prévisionnel est décrit ci-après (en euro hors taxes).

Coût de l'opération	X XXX XXX €	100 %
Conseil Régional	X XXX XXX €	XX %
EPCI	X XXX XXX €	XX %
Participations privées	X XXX XXX €	XX %
Autofinancement SCP	X XXX XXX €	XX %
Total financé	X XXX XXX €	100 %

Montant de la subvention

LMV attribue une subvention à hauteur de XX %, d'un montant de X XXX XXX € à la SCP, qui s'engage à réaliser le projet « XXXXX » pour un montant subventionnable de X XXX XXX € HT correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à LMV.

Modalités de paiement de la subvention d'investissement

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

Des acomptes au prorata des prestations réalisées sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné des pièces justificatives et signé de la personne habilitée à engager la SCP. Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés.

SCP/LMV – Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'aménagements hydrauliques 2025-2034

Le versement du solde sur production d'un état définitif récapitulatif les dépenses et les recettes.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable.

Présentation des pièces justificatives

Les états financiers seront certifiés par la chef comptable de la SCP dûment habilitée à engager l'organisme.

L'état des factures acquittées demandé doit comporter l'objet, le montant (X XXX € HT) la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

Délai de validité de la subvention

La SCP dispose d'un délai de huit ans à compter du vote de celle-ci pour transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à LMV, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 3 mois avant l'expiration du délai de validité prévu par la présente convention.

Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par LMV, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide de cette dernière par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition de son logo.

En particulier les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de cette aide et faire figurer son logo et celui des autres financeurs de façon identique.

Condition d'utilisation de la subvention

La SCP s'engage à utiliser les sommes attribuées par LMV conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention qui lui a été présenté.

Le bénéficiaire s'engage à informer LMV par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, d'adresse, de RIB etc...).

Le bénéficiaire s'engage également à informer LMV par écrit, dans les meilleurs délais, de toute

modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel...).

Obligations du bénéficiaire relatives à la protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Non-respect des dispositions de la convention

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu,
- En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions de la présente convention ou si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par les services de LMV conduisent cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire,
- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Date d'effet et résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à sa notification par LMV au bénéficiaire.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative de bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par LMV en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Fait au Tholonet, le

Fait à Cavaillon, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,
Le Directeur Général,

Pour la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse,
Le Président,

Jean-Luc IVALDI

Gérard DAUDET

PROJET